

Règlement sur l'exercice de la profession de comptable professionnel agréé au sein d'une organisation

Résumé des exigences

Situations visées	Contrôle effectif	Détention des participations avec droit de vote	Administrateurs	Président du CA	Assurance excédentaire	Mise à jour du dossier membre	Déclaration d'exercice en société
<p>Services de missions d'audit ou d'examen</p> <p>ou</p> <p>L'organisation se présente comme une organisation de CPA</p>	Exercé par un ou des CPA exerçant au sein de l'organisation , conformément aux conditions minimales de l'art. 3	+50 % détenus par des CPA, ou par des organisations détenues à 100 % par ces CPA exerçant au sein de l'organisation Au moins une participation détenue par un CPA du Québec	Majorité de CPA exerçant au sein de l'organisation	Doit être un CPA exerçant au sein de l'organisation	<p>Oui Couverture minimale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 500 000 \$ (1 seul CPA au sein de l'organisation et il est l'unique détenteur des participations) 1 000 000 \$ (autres situations) <p>+ Respect des art. 10 à 13 du Règlement</p> <p>Exclusion : CPA exerçant au sein d'une S.E.N.C., d'une société en participation ou d'une société en commandite.</p>	Oui	Oui
<p>Services de missions de compilation (sans audit ou examen)</p> <p>et</p> <p>L'organisation ne se présente pas comme une société de CPA</p>	Exercé par un ou des CPA ou des professionnels visés à l'art. 4, exerçant au sein de l'organisation, conformément aux conditions minimales de l'art. 4	+50 % détenus par des CPA ou des professionnels visés à l'art. 4, ou des organisations détenues à 100 % par ces personnes exerçant au sein de l'organisation	Majorité de CPA , ou des professionnels visés à l'art. 4, exerçant au sein de l'organisation	Aucune exigence particulière	Oui Mêmes montants et conditions que ci-haut (500 000 \$ / 1 000 000 \$)	Oui	Oui
<p>Aucun service de comptabilité publique ou certification</p> <p>et</p> <p>L'organisation ne se présente pas comme une société de CPA</p>	Aucune exigence particulière	Aucune exigence particulière	Aucune exigence particulière	Aucune exigence particulière	<p>Peut être exigée par l'Ordre selon l'évaluation des risques fondée notamment sur les critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> La structure de l'organisation Les activités de l'organisation ou du comptable professionnel agréé La clientèle de l'organisation La nature et la complexité des services rendus par l'organisation (art. 14) 	Oui, le CPA doit déclarer ses emplois, ce qui inclut l'organisation au sein de laquelle il offre des services	s.o.